



Comment déclarer la cotisation SNAP aux impôts ?



La campagne fiscale est ouverte depuis **le jeudi 09 avril 2026**, jusqu'aux dates limites établies par département et par zone.

Département	Date limite de déclaration
01 au 19	Jeudi 21 mai 2026 (à 23h59)
20 au 54 (y compris 2A et 2B)	Jeudi 28 mai 2026 (à 23h59)
55 au 974/976	Jeudi 4 juin 2026 (à 23h59)



Si vous utilisez la déclaration papier, la **date limite de dépôt est fixée au 19 mai 2026 à 23h59** (y compris pour les Français résidents à l'étranger), le cachet de la Poste faisant foi.

1. Pour les salariés ayant opté pour la déduction forfaitaire :

Quelles démarches pour déclarer ma cotisation syndicale ?

- Connectez-vous à votre espace personnel sur le site des impôts.
- Cliquez sur « **Compléter ou rectifier ma déclaration** ».
- À l'étape 3, sélectionnez « **Réductions et crédits d'impôt** : ..., cotisations syndicales, etc. ».
- Au niveau de la page « Vos charges - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT », indiquez le montant de vos cotisations syndicales dans les cases suivantes



7AC : dons faits par le déclarant 1 (vous-même) ;

7AE : dons faits par le déclarant 2 (épouse, époux, partenaire de Pacs) ;

7AG : dons faits par les personnes à charge.

Vous trouverez le montant de votre cotisation sur le courrier « **Reçu de cotisation syndicale SNAP de l'année 2025** » envoyé par la Trésorière Nationale du SNAP au mois de mars 2026.

Comment est calculé le crédit d'impôt ?

Les cotisations syndicales donnent droit à réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant versé, dans la limite de 1% de votre revenu brut imposable.

Par exemple, si votre revenu brut imposable est de 20 000€, le crédit d'impôt est plafonné à 200€. Pour une cotisation de 158€, vous bénéficierez d'un crédit d'impôt de 104€, avec un reste à charge de 54€.

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré	Montant retenu	
Cotisations syndicales.....	158	158	
Montant du crédit d'impôt calculé.....			- 104

Quand le crédit d'impôt est-il versé ?

Un acompte de 60% sera versé par virement bancaire vers le **15 janvier N+1**, et le solde de 40% sera versé vers le **25 juillet N+1**.

2. Si vous avez opté pour la déduction des frais réels au titre de vos traitements et salaires :

Les cotisations que vous versez aux organisations syndicales **sont déductibles au titre des frais réels**.

En contrepartie, **vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt existant pour ces mêmes cotisations**.

Conservation des Justificatifs

Vous n'avez pas besoin de joindre les justificatifs à votre déclaration, mais il est **important de les conserver** en cas de demande de l'administration fiscale.



Le SNAP vous accompagne au quotidien, n'hésitez pas à nous contacter

syndicat.snap-paca@francetravail.fr 

